

Conseil d'administration du 8 février 2021

Membres en exercice: 54

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 39

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 3

## DELIBERATION n° 2021-01

## RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE PARC NATIONAL DE FORETS RELATIVE A L'UTILISATION ET A LA GESTION DES CREDITS DU PLAN « FRANCE RELANCE »

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 janvier 2021, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 8 février 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.

Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau :

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts :

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX au poste de directeur de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu la notification des moyens en crédits et emplois pour l'année 2021 en date du 25 janvier 2021.

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote favorable (36 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), le conseil d'administration approuve:

## Article 1:

Le directeur du Parc national de forêts est autorisé à finaliser et à signer la convention entre la ministre de la Transition écologique et le Parc national de forêts relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance ».

## Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 8 février 2021

Le directeur

Le président du conseil d'administration

Philippe PUYDARRIEUX

Nicolas SCHMIT